

Synergie

Dématérialisation des Contrats de Mise à Disposition

- Politique de service -
OID : 1.3.6.1.4.1.22542.4.3.1.1

Version 1
du 9 novembre 2015

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 2/18

HISTORIQUE DES VERSIONS

Dates	Libellés	N° version
09/11/2015	Version diffusée au public	V1

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 3/18

Table des matières

Preambule.....	5
1 Objet du document	5
2 Spécificités juridico-techniques du Service	5
1 Dispositions de portée générale.....	6
11 Type d'objets numériques traités par le service de dématérialisation	6
12 Maintenance de la PS et point de contact.....	6
121 Responsabilité de la PS	6
122 Point de contact	6
13 Abréviations et définitions	6
131 Abréviations	6
132 Définitions.....	6
14 Les acteurs du processus de dématérialisation des CMDE.....	7
141 La société Synergie	7
142 L'Utilisateur - le Signataire	8
143 Les prestataires de services techniques	8
15 Complexe documentaire.....	8
151 Spécifications juridiques et contractuelles	8
152 Engagements techniques des acteurs.....	9
153 Identification des documents techniques.....	9
2 Contraintes préalables d'organisation.....	10
21 Contraintes de nature commerciale	10
22 Contraintes de nature technique	10
221 Connexion du Signataire à l'extranet Synergie.....	10
222 Mesures préparatoires à l'émission des certificats électroniques des Signataires de l'Utilisateur	10
3 Cycle de vie des Contrats Electroniques	10
31 Traitements préparatoires à la signature électronique des contrats par lots	10
311 Préparation des CMDE.....	11
312 Visualisation de la liste des CMDE en attente de signature.....	11
313 Création d'un compte Signataire chez Sunnystamp	11
314 Génération du certificat électronique	12
32 Mise en œuvre de la procédure de signature électronique par lot.....	12
321 Accès à la page spécialisée de signature	12
322 Signature des contrats.....	13
323 Notification des signatures	13
33 Téléchargement et impression d'un contrat signé	13
34 Archivage des Contrats électroniques	14
341 Fonctionnalités de l'archivage électronique des CMDE	14
342 Éléments placés en archive	14
343 Durée de l'archivage	14
344 Lieu du stockage.....	14
4 Mesures de sécurisation	14
41 Fichiers logs et de contrôle.....	14
42 Identification des acteurs - intégrité des fichiers CMDE	15
421 Identification par certificat électronique	15
422 Certificat et Signature Electroniques de Synergie.....	15
423 Certificat et Signature Electroniques du Signataire de l'Utilisateur	15

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 4/18

43	Autres garanties de sécurisation	15
431	Confidentialité	15
432	Horodatage	16
433	Disponibilité	16
434	Interopérabilité	16
435	Traçabilité.....	16
44	Journalisation du Web Service Sunnystamp	16
5	Conformité legales, reglementaires et conventionnelles	17
51	Dispositions juridiques	17
52	Audit de conformité et autres évaluations	17
53	Protection des données personnelles	17
54	Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle	17
55	Régime juridique des moyens de cryptologie	17
56	Prohibitions déontologiques	17
57	Arbitrage des litiges	17
6	Annexe juridique	18

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 5/18

PREAMBULE

1 Objet du document

La société Synergie met à la disposition de ses clients Utilisateurs des salariés intérimaires dans un cadre conventionnel appelé "Contrat de Mise à Disposition" (CMD) et dans le respect de l'article L1251-43 du Code du travail. Le contrat de mise à disposition peut adopter le support papier ou la forme électronique. On parlera dans le second cas de "Contrat de Mise à Disposition Electronique" (CMDE).

Le présent document constitue la Politique de Service CMDE (ci-après dénommée "PS") de Synergie relatif à la dématérialisation de ladite procédure dans le respect du Code civil, notamment :

- des articles 1316-1 à 1316-4 du Code civil en ce qui concerne la dématérialisation des écrits sur support papier et la sécurisation des échanges électroniques qui s'ensuit,
- et des articles 1369-4 à 1369-11 relatifs à la conclusion d'un contrat sous forme électronique.

Dans ce contexte, les objectifs du Service sont de permettre, en ce qui concerne les contrats de mise à disposition sous forme électronique :

- la signature électronique du CMDE par le représentant de Synergie qui traite avec le Signataire de l'Utilisateur,
- la création de la signature électronique du Signataire représentant l'Utilisateur,

Les prestations techniques du Service sont assurées entre différents acteurs, à savoir :

- Synergie qui fournit l'extranet sur lequel le représentant de l'Utilisateur se connecte,
- Numen dont la plate-forme Smartged participe à la gestion du flux des CMDE et à la signature électronique de Synergie,
- Lex Persona dont la plate-forme Sunnystamp permet la signature électronique des représentants des Utilisateurs dépourvus de certificats électroniques.

2 Spécificités juridico-techniques du Service

Le CMDE, comme tout contrat est soumis aux règles du droit commun (droit civil). Il peut être établi selon les formes que les parties contractantes décident d'adopter c'est-à-dire ici sous la forme électronique. Sa validation est réalisée par l'apposition d'une signature électronique des deux parties. Cette signature électronique repose sur l'utilisation d'un certificat électronique conforme à l'état de l'art au sens du décret d'application de l'article 1316-4 du code civil (décret n°2001-272 du 30 mars 2001). Synergie dispose d'une telle signature. Toutefois les signataires habilités des Utilisateurs n'en sont pas toujours pourvus, ce qui conduit Synergie à les mettre en relation avec un prestataire susceptible de leur délivrer des certificats électroniques indispensables auxdites signatures.

En matière de CMDE, le Code du travail n'impose pas de contraintes quant à sa dématérialisation. Il prescrit uniquement des mentions obligatoires dans son article L1251-43 (voir en annexe).

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 6/18

1 DISPOSITIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

11 Type d'objets numériques traités par le service de dématérialisation

En l'état, le Service de dématérialisation ne supporte que des contrats de mise à disposition sous forme électronique (CMDE).

12 Maintenance de la PS et point de contact

121 Responsabilité de la PS

La présente PS est placée sous la responsabilité de la société SYNERGIE.

Les spécifications de la PS seront révisées à chaque changement de législation et réglementation commerciale et fiscale et à chaque évolution technique du Service pouvant l'impacter.

122 Point de contact

Toutes demandes d'informations ou d'explications sur la PS peut être effectuée auprès de la Direction juridique de Synergie à l'URL suivante :

direction.juridique@synergie.fr

13 Abréviations et définitions

131 Abréviations

AC	Autorité de Certification
AE	Autorité d'Enregistrement
CGU	Conditions générales d'utilisation
CMD	Contrat de Mise à Disposition
CMDE	Contrats de Mise à Disposition Electroniques
OID	Object IDentifier
PC	Politique de Certification
PS	Politique de Service
PSCE	Prestataire de Services de Certification Electronique
SAE	Système d'Archivage Electronique

132 Définitions

Définitions des termes utilisés :

Autorité d'Enregistrement : Fonction (en relation avec le PSCE) qui consiste à établir le profil d'un demandeur de certificat à partir de son dossier de demande de certificat.

Certificat : Objet informatique logique qui permet de lier de façon intangible une identité d'entité à certaines caractéristiques de cette entité. Lorsqu'une des caractéristiques est une clé publique, on parlera de certificat de clé publique.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 7/18

Clé privée : partie d'un bicolé cryptographique asymétrique propre à un signataire et qui sert à la création d'une signature électronique.

Clé publique : partie d'un bicolé cryptographique asymétrique qui est communiquée aux utilisateurs et qui sert à la vérification d'une signature électronique.

Fichier : Ensemble organisé d'articles ou d'enregistrements de même nature, susceptible de faire l'objet de traitements par les mêmes programmes ou issus de tels traitements.

Intégrité : Garantie que les données n'ont pas été altérées ou détruites, accidentellement ou intentionnellement.

Prestataire de services de certification électronique (PSCE) : Organisme ayant la confiance d'une ou plusieurs autres entités pour créer, attribuer et révoquer ou suspendre des certificats de clés publiques (appelé Autorité de Certification "AC" au niveau technique).

Service de dématérialisation : désigne le système de gestion et de transmission de flux d'informations dématérialisées composé d'une part d'un serveur de messagerie (ou de tout autre dispositif d'échange sécurisé assurant la non répudiation, l'intégrité et la confidentialité) et d'un automate de traitement, et d'autre part d'un site Web, dont le nom de domaine, constituant un point d'entrée, d'accueil et de suivi des dépôts et des réceptions.

Signataire : désigne la personne physique représentant l'Utilisateur à laquelle sera associé un certificat utilisé pour la signature électronique des CMDE.

Signature Electronique : Signature des personnes physiques dont la valeur juridique est reconnue :

- par l'article 1316-4 du Code Civil et l'article 8 de l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- ou par le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Système d'Archivage Electronique : système consistant à recevoir, conserver, traiter, restituer des archives et objets informatiques connexes et qui s'appuie sur un service de dématérialisation informatique.

Utilisateur : désigne la personne morale, cliente de Synergie, titulaire de CMDE en tant qu'entreprise utilisatrice des services objets des contrats.

14 Les acteurs du processus de dématérialisation des CMDE

141 La société Synergie

Le processus de dématérialisation des Contrats de Mise à Disposition est opéré à partir de l'extranet de Synergie sous la responsabilité du siège. Il fait appel à divers sous-traitants

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 8/18

extérieurs pour apporter les mesures de sécurisation nécessaires au processus de dématérialisation, notamment pour les certificats électroniques et les signatures électroniques.

En fin de procédure, la prestation d'archivage est assurée par Numen, les CMDE signés sont reversés dans l'extranet et stockés dans le S.A.E. de Numen.

142 L'Utilisateur - le Signataire

Le représentant habilité de l'Utilisateur a vocation à devenir le Signataire du CMDE. L'habilitation d'un Signataire dépend d'une procédure interne à l'initiative de l'Utilisateur sans intervention de Numen et de Lex Persona. Toute personne accédant au Service est censée avoir été habilité par l'Utilisateur.

Le Signataire utilise un accès sécurisé à l'extranet de Synergie, lui permettant d'accéder à la liste des contrats en attente de validation et/ou signature. Il signe les contrats avec une signature électronique personnelle qui sera mise à disposition par le Service.

A cet égard, le Signataire accepte que les données d'identification le concernant soient transmises au PSCE qui confectionnera le certificat électronique indispensable à sa signature électronique.

143 Les prestataires de services techniques

Les prestataires de services techniques viennent en renfort de Synergie dont l'extranet est le point d'entrée du Service. Par la suite, le processus d'élaboration et de suivi des CMDE est assuré par Web services :

- par la plate-forme GED d'un prestataire externe intervenant en sous-traitance, la société NUMEN (<http://www.numen.fr/fr/>).
- Cette dernière, à son tour, utilise en sous-traitance les services de sécurisation fournis par la plate-forme Sunnystamp de la société LEX PERSONA (<https://www.lex-persona.com/>).

LEX PERSONA prend en charge :

- La génération "à la volée" des identités numériques des Signataires habilités des Utilisateurs qui leur permettra de signer les CMDE ;
- Le service de signature électronique des CMDE à l'aide des contrats sélectionnés par les Signataires des Utilisateurs d'une part et à l'aide de leur identité numérique d'autre part.

15 Complexe documentaire

151 Spécifications juridiques et contractuelles

L'organisation et le fonctionnement du service de dématérialisation de Synergie sont encadrés par divers instruments juridiques et contractuels :

- 1) Le contrat de service avec Numen qui se présente comme un intégrateur de services qui effectue le lien entre l'extranet Synergie et la plate-forme Sunnystamp.
- 2) Le contrat de service entre Lex Persona et Numen.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 9/18

3) Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) entre Synergie et les Signataires. Ce contrat doit contenir au minimum des clauses relatives à :

- l'acceptation du Signataire de la dématérialisation et de l'apposition de sa signature électronique sur les CMDE (cette apposition entraînant automatiquement son acceptation du certificat électronique personnel),
- la capacité du Signataire à engager l'Utilisateur sur les CMDE par sa Signature,
- la faculté du Signataire à consulter et à télécharger ses CMDE à partir de l'extranet de Synergie.

4) La déclaration de traitements de données personnelles effectuées auprès de la Commission Informatique et des Libertés.

152 Engagements techniques des acteurs

Les engagements techniques et fonctionnels des prestataires susceptibles d'intervenir sur un service de dématérialisation sont décrits dans plusieurs recueils de spécifications, notamment :

- La présente Politique de Service applicable à la dématérialisation des contrats de mission. La PS est rédigée et maintenue par Synergie.
- Les "Spécifications fonctionnelles détaillées" décrivant le processus de signature électronique qui est rédigée et maintenue par NUMEN (v.1.2 du 23 avril 2015).
- La Politique de Service mise en œuvre sur la plate-forme Sunnystamp de LEX PERSONA pour la génération d'identités numériques « à la volée » et la signature de documents.
- Les Politiques de Certification, documents qui réunissent des règles, identifiées par un nom et un OID, définissant le type d'application auxquelles un certificat est adapté ou dédié ainsi que les différentes étapes et modalités de son cycle de vie. Il existe une première PC élaborée et maintenue par le PSCE qui fournit les certificats électroniques aux collaborateurs de Synergie. Et une seconde PC est fournie par LEX PERSONA pour les certificats des Signataires des Utilisateurs.
- La politique d'horodatage fournie par LEX PERSONA.
- Le plan de reprise d'activité (PRA) ou le plan de continuité d'activité (PCA) élaborée par la Direction des Services d'Information de Synergie.

153 Identification des documents techniques

Les OID des documents techniques sont les suivants :

<Type de document>	<Prestataires de confiance>	OID
Politique de Service pour la signature de contrats Synergie (le présent document)	Synergie	1.3.6.1.4.1.22542.4.3.1.1
Politique de Service pour la délivrance de certificats et de signature de documents	Lex Persona (Sunnystamp)	1.3.6.1.4.1.22542.6.0.1.0
Politique de certification (pour Synergie)	OpenTrust	1.3.6.1.4.1.22234.2.9.3.10

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 10/18

Politique de certification (pour le Signataire de l'Utilisateur)	Lex (Sunnystamp)	Persona	1.3.6.1.4.1.22542.6.0.8
Politique d'horodatage Lex Persona	Lex (Sunnystamp)	Persona	1.3.6.1.4.1.22542.6.0.21.1

2 CONTRAINTES PRÉALABLES D'ORGANISATION

21 Contraintes de nature commerciale

La relation entre Synergie et l'Utilisateur se déroule entre personnes morales dans un environnement régi par le droit commercial et donne nécessairement lieu à la conclusion de CMD sur support papier ou électronique.

Pour les échanges électroniques décrits dans la présente PS, l'Utilisateur désigne une ou plusieurs personnes habilitées qui deviendront le(s) Signataire(s) des contrats, sans intervention des prestataires techniques.

22 Contraintes de nature technique

221 Connexion du Signataire à l'extranet Synergie

Afin de pouvoir signer un CMDE, le Signataire de l'Utilisateur doit être en mesure de se connecter au préalable à l'extranet Synergie.

222 Mesures préparatoires à l'émission des certificats électroniques des Signataires de l'Utilisateur

Afin d'être en mesure d'appliquer une signature électronique aux CMDE qui lui seront présentés, l'Utilisateur doit disposer préalablement d'un certificat électronique personnel. A cette fin, des données d'identification sont rassemblées dans des conditions et selon des modalités reconnues chez l'Utilisateur et dans le respect de la Loi Informatique et Libertés.

Ces informations doivent être recueillies en temps utiles pour qu'elles soient transmises à Lex Persona au moment où les Signataires se préparent à signer et qu'en conséquence, il soit nécessaire de procéder à la confection de leur certificat électronique. A ce titre, Synergie est donc responsable de l'enregistrement des Signataires auprès de l'AC Sunnystamp qui délivre les certificats.

3 CYCLE DE VIE DES CONTRATS ELECTRONIQUES

31 Traitements préparatoires à la signature électronique des contrats par lots

NOTE : Le Signataire de l'Utilisateur se connecte à l'extranet Synergie pour gérer ses CMDE. Toutes les interactions avec Numen et Sunnystamp se font au travers de Web Services appelés par l'extranet de Synergie, et sont donc transparentes pour le Signataire de l'Utilisateur.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 11/18

311 Préparation des CMDE

La préparation des CMDE consiste d'abord à procéder à leur rédaction. A cette fin, l'Utilisateur se connecte à l'extranet Synergie où une procédure dynamique lui permet de construire son CMDE en ligne.

Le CMDE ainsi élaboré est au format PDF. Il doit ensuite recevoir la signature électronique de Synergie puis celle du Signataire de l'Utilisateur.

Les CMDE sont transmis à la plate-forme SMARTGED de NUMEN par Web services. Les flux sont chiffrés (protocole HTTPS) pour sécuriser les échanges. Le firewall Numen est paramétré pour autoriser les accès réseau depuis le réseau Synergie. Les contrats sont transmis sous format PDF avec des métadonnées indiquant qu'il doit être signé électroniquement. A réception, Numen réalise la signature batch des CMDE transmis au nom de Synergie avec le certificat fourni par Synergie.

Le contrat est alors disponible pour être signé électroniquement par le client. Les métadonnées du contrat dans Smartged permettent à Synergie de l'identifier depuis l'extranet.

312 Visualisation de la liste des CMDE en attente de signature

La page de gestion des contrats sur l'extranet de Synergie concernée permet à l'Utilisateur de déterminer si les CMDE sont prêts à être signés.

Une liste des CMDE y est affichée. Les CMDE sont disposés en liste, chaque ligne étant accompagnée d'une case à cocher permettant à l'Utilisateur de manifester son intention de signer.

L'intention de signer un ou plusieurs CMDE (signature par lots) chez le Signataire de l'Utilisateur se manifeste par l'action de cocher les cases correspondantes. Une case à cocher devant chaque contrat pour signature unitaire (ou coche en haut de liste pour sélection de tous les contrats) suivi du clic sur le bouton "signer les contrats" déclenche le processus de signature qui se poursuit à travers les prestations de Lex Persona dans sa plate-forme Sunnystamp.

313 Création d'un compte Signataire chez Sunnystamp

Les opérations propres à la signature électronique nécessitent un certificat électronique du Signataire de l'Utilisateur. La demande de certificat électronique pour un Signataire de l'Utilisateur qui en serait dépourvu se poursuit sur l'extranet de Synergie par appel d'un Web Service Sunnystamp.

Pour ce faire, les données d'identification du Signataire de l'Utilisateur sont automatiquement collectées par interrogation de la base de données des Signataires. Ce sont les suivantes :

- login du compte Sunnystamp du signataire
- mot de passe
- nom
- prénom
- email
- téléphone

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 12/18

- société
- SIRET

Ces informations sont recueillies par Synergie et transmises en l'état à Numen qui n'a ni la responsabilité ni la possibilité de vérifier leur fiabilité et leur exactitude. Synergie a encore l'obligation de vérifier que le Signataire de l'Utilisateur a été préalablement habilité à signer.

Le Signataire dispose d'un "login de compte Sunnystamp" s'il a déjà signé des contrats au cours d'une session précédente. A défaut, il lui est ouvert un compte de Signataire. A l'appel de la fonction Web Service de création du compte utilisateur Sunnystamp du signataire, Numen reçoit un identifiant qui permettra par la suite de référencer son compte Sunnystamp.

La création du compte se fait dynamiquement à partir des identifiants transmis par Synergie lors de l'appel du Web Service (pas d'étape de validation ou de ressaisie).

314 Génération du certificat électronique

Il y a génération d'un certificat électronique pour le Signataire dans deux cas :

- le compte de Signataire Sunnystamp vient d'être créé et le Signataire n'a pas encore de certificat électronique ;
- le certificat électronique approche de sa limite de validité et pourrait être révoqué en cours de procédure de gestion des CMDE (pour une durée de vie de moins de 15 minutes).

Pour la confection des certificats électroniques, le PSCE Sunnystamp exerce directement la fonction d'Autorité d'Enregistrement, conformément à sa Politique de Certification. Numen reçoit une délégation d'AE limitée en transmettant au PSCE les données d'identification demandées au Signataire de l'Utilisateur pour l'ouverture du compte de Signataire. Le PSCE ne pratique aucun contrôle d'exactitude et de pertinence sur ces données transmises par NUMEN et que la société tient elle-même de Synergie.

Le certificat généré a une durée de vie fixée à 2 ans. Cette génération se fait dynamiquement (sans validation ou de ressaisie) pour le Signataire à partir des données d'identification relatives au compte de Signataire Sunnystamp et transmises par Web Service.

Le certificat reste confiné chez le PSCE (ainsi que la clé privée). Cependant Lex Persona renvoie à Numen un code spécifique et aléatoire associé au certificat qui sera utilisé à chaque demande de signature pour ce signataire. Ce code est stocké par Numen.

32 Mise en œuvre de la procédure de signature électronique par lot

321 Accès à la page spécialisée de signature

Numen appelle la fonction Web Service de demande de signature en lui transmettant en paramètres l'identifiant du signataire et les identifiants des contrats à signer.

La fonction Web Service de demande de signature retourne l'URL de la page de signature. Cette URL contient en particulier un identifiant spécifique et générée aléatoirement, associée à cette demande de signature. Cette clé permet de sécuriser l'accès à la page de signature des documents par le signataire désigné.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 13/18

Numen renvoie cette URL à l'extranet Synergie ainsi que le code du certificat du signataire (intégré à l'URL). L'extranet Synergie affiche à l'utilisateur la page de signature dédiée à Synergie désignée par l'URL reçue. Ce processus est transparent pour le Signataire qui ne nécessite de sa part aucune validation ou ressaisie de codes ou d'identifiant.

L'URL de la page de signature a une durée de vie limitée à 15 minutes pendant laquelle le Signataire doit se déterminer sur les contrats qui lui sont proposés à la signature. Faute de réaction pendant ce délai, la page n'est plus accessible et le Signataire se verra obligé d'ouvrir une autre session de signature qui se verra affectée une nouvelle URL.

322 Signature des contrats

Dans la page de signature (Web service de Sunnystamp), le Signataire ne retrouve que les contrats précédemment cochés. Les contrats sont prêts à être signés collectivement (signature par lot).

Préalablement à la Signature, le Signataire a la faculté de vérifier le contenu de chaque CMDE. A cette fin, il sélectionne en ligne l'icône du CMDE correspondant.

La page de signature offre au Signataire les possibilités suivantes lors d'une même session :

- consulter la liste des CMDE le concernant (format PDF) qu'il souhaite signer,
- ouvrir les CMDE pour en prendre connaissance,
- déclencher le processus de signature électronique des CMDE listés sur la page Sunnystamp.

323 Notification des signatures

La plate-forme Sunnystamp envoie une notification à Numen pour lui indiquer le résultat de l'étape de signature électronique (signature validée ou refusée) et lui transmettre les identifiants Sunnystamp des contrats signés.

Numen est alors en mesure de récupérer les contrats signés en appelant pour chacun d'eux la fonction Web Service Sunnystamp de téléchargement d'un document.

Après la signature, Numen récupère les contrats PDF signés sur la plateforme Sunnystamp et les enregistre dans Smartged.

Les documents signés sont alors disponibles pour l'utilisateur depuis l'extranet Synergie (consultation, téléchargement...).

Après signature, chaque CMDE finalisé est reversé sur l'extranet Synergie.

33 Téléchargement et impression d'un contrat signé

Comme indiqué dans les CGU, le téléchargement et l'impression d'un CMDE signé ne sont possibles qu'à partir de l'extranet Synergie et non sur les pages de Numen et de Sunnystamp.

Le téléchargement et l'impression s'entendent du fichier PDF du CMDE muni de sa signature PAdES visible.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 14/18

34 Archivage des Contrats électroniques

341 Fonctionnalités de l'archivage électronique des CMDE

Les principales fonctions sont les suivantes :

- Les fonctions ayant trait à la gestion d'un objet numérique (Déposer, Lire et Éliminer) ;
- Les fonctions liées au contrôle de l'intégrité de chaque objet numérique qui est conservé au sein d'un S.A.E. ;
- Les fonctions ayant trait à l'administration globale du S.A.E., comme la gestion et le contrôle des accès, la journalisation sécurisée des actions relatives aux opérations sur les contrats électroniques qui y sont stockés.

Les fonctions de stockage des CMDE sur l'extranet Synergie sont gérées selon les modalités précisées dans les CGU.

342 Eléments placés en archive

Les CMDE signés par l'agence et le Signataire sont archivés en intégralité avec leurs signatures électroniques.

La signature électronique du Signataire est horodatée.

343 Durée de l'archivage

La durée de l'archivage varie selon les parties :

- 10 ans pour Synergie,
- 1 an pour l'Utilisateur.

344 Lieu du stockage

Le lieu du stockage est conforme à la législation française.

4 MESURES DE SÉCURISATION

41 Fichiers logs et de contrôle

Chaque intervenant du Service de dématérialisation tient à jour des fichiers techniques relatifs au suivi des transactions, permettant d'identifier les tentatives d'accès frauduleux, et l'usage des certificats révoqués par le PSCE.

Notamment, sera tenu actualisée en permanence une liste de statuts lors de la phase de production qui enregistre :

- Date et heure d'intégration des CMDE,
- Date et heure de la signature du CMDE et retour CMDE signé.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 15/18

42 Identification des acteurs - intégrité des fichiers CMDE

421 Identification par certificat électronique

L'identification des parties au CMDE, mise en œuvre notamment au moment de leur signature électronique, passe par des certificats électroniques.

Les moyens de certificat sont fournis par deux PSCE, un pour le signataire de Synergie concernée et un autre pour le Signataire de l'Utilisateur.

Les certificats électroniques sont utilisés en support des signatures (ou des cachets) électroniques des parties. Ces signatures électroniques conformes à la législation garantissent l'intégrité des fichiers signés en sus de l'identification des signataires.

422 Certificat et Signature Electroniques de Synergie

Le certificat électronique qui supporte la signature (ou le cachet) électronique de Synergie lui est délivré par un PSCE du marché.

Le certificat électronique attaché à la signature électronique des CMDE par Synergie a été transmis préalablement par Synergie à Numen.

La signature électronique de Synergie sur les CMDE est générée par la plate-forme Smartged de Numen à chaque dépôt de la liste des CMDE par l'extranet Synergie sur Smartged.

La signature électronique est au format PAdES. Les modalités de création, d'utilisation et de révocation du certificat sont précisées par la Politique de Certification du PSCE d'OID et ne sont pas décrits dans la présente PS.

423 Certificat et Signature Electroniques du Signataire de l'Utilisateur

La mise en œuvre de la signature électronique du Signataire a lieu sur la page de signature Sunnystamp.

La clé privée et le certificat électronique du Signataire restent confinés chez le PSCE et ne peuvent être directement activés que par Lex Persona sur requête du Signataire via une page de signature spécialisée et possédant un identifiant aléatoire.

Ils sont utilisables au cours de la même session pour signer un lot de plusieurs CMDE.

Le certificat est utilisable uniquement aux fins de signature électronique par le Signataire de l'Utilisateur du CMDE préalablement signé électroniquement par Synergie.

43 Autres garanties de sécurisation

431 Confidentialité

Le processus de contractualisation en ligne ne nécessite pas de mesures de confidentialité particulières. Les flux échangés entre web services sont cependant chiffrés pendant la transmission.

Le Service n'exerce aucun contrôle sur les données qui transitent dans ses équipements et d'autre part, n'effectue aucun traitement sur les données nominatives contenues dans les flux et CMDE contenus, à l'exception du contrôle des certificats électroniques d'identification.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 16/18

Les données personnelles susceptibles d'être présentes dans les CMDE sont protégées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et leur traitement nécessite une formalité déclarative auprès de la CNIL.

432 Horodatage

Il n'y a pas de mesures de sécurisation propres à l'horodatage des flux, des transactions et des CMDE dans le Service.

La signature électronique de Synergie et du Signataire de l'Utilisateur sont horodatées au moment de leur génération.

433 Disponibilité

L'extranet, la plate-forme GED et la page de signature sont normalement accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le support est garanti de 8 h 00 à 18 h 00 les jours ouvrés.

434 Interopérabilité

La présente PS ne formule aucune exigence en ce domaine pour les échanges électroniques régis par le droit commun opérés par le service de dématérialisation.

435 Traçabilité

Les mesures de sécurisation employées peuvent être tracées tout au long du cycle de vie des CMDE et notamment du processus d'archivage qui suit les traitements transactionnels du service de dématérialisation.

La traçabilité des opérations doit être assurée par la journalisation et/ou l'archivage des éléments suivants :

- Création du compte du Signataire de l'Utilisateur
- Connexion / déconnexion du compte du Signataire de l'Utilisateur
- Attribution d'un certificat au Signataire de l'Utilisateur
- Dépôt des CMDE à signer
- Retrait des CMDE signés
- Signature des CMDE par le Signataire de l'Utilisateur
- Signature des CMDE par Synergie

44 Journalisation du Web Service Sunnystamp

La Politique de Service de la plate-forme Sunnystamp décrit toutes les opérations de journalisation menées dans la page de signature comme :

- les informations enregistrées pour chaque acte,
- l'imputabilité des actes aux intervenants,
- les actions et faits enregistrés,
- le type de processus de journalisation,
- la protection d'un journal,
- les copies de sauvegarde des journaux d'événement,
- la procédure de collecte des journaux (interne ou externe),
- le traitement des anomalies et le déroulement des audits.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 17/18

5 CONFORMITÉ LEGALES, REGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

51 Dispositions juridiques

Le cadre juridique applicable aux contrats sous forme électronique est celui du Code civil.

52 Audit de conformité et autres évaluations

La présente PS ne fixe aucune exigence à cet égard.

53 Protection des données personnelles

Toute collecte de données à caractère personnel par le service est réalisée dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, en particulier de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

54 Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle

Synergie conserve la propriété exclusive de tous les éléments de propriété intellectuelle et industrielle afférents à l'extranet Synergie. Aucun droit n'est cédé ou transmis à l'Utilisateur sur ces éléments.

55 Régime juridique des moyens de cryptologie

Sans objet.

56 Prohibitions déontologiques

Sans objet.

57 Arbitrage des litiges

Tout litige survenant devra faire l'objet d'une négociation amiable. A défaut d'aboutir à un accord amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Paris.

9/11/2015	Synergie	V1
Version diffusée	Politique de Service CMDE	page 18/18

6 ANNEXE JURIDIQUE

L'article L1251-43 du Code du travail fixe le cadre juridique du CMDE, notamment pour les mentions obligatoires à y faire figurer dans la forme électronique comme dans la forme papier :

"Le contrat de mise à disposition établi pour chaque salarié comporte :

1° Le motif pour lequel il est fait appel au salarié temporaire. Cette mention est assortie de justifications précises dont, notamment, dans les cas de remplacement prévus aux 1°, 4° et 5° de l'article L. 1251-6, le nom et la qualification de la personne remplacée ou à remplacer ;

2° Le terme de la mission ;

3° Le cas échéant, la clause prévoyant la possibilité de modifier le terme de la mission dans les conditions prévues aux articles L. 1251-30 et L. 1251-31. Cette disposition s'applique également à l'avenant prévoyant le renouvellement du contrat de mise à disposition ;

4° Les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir et, notamment si celui-ci figure sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés prévue à l'article L. 4154-2, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et l'horaire ;

5° La nature des équipements de protection individuelle que le salarié utilise. Il précise, le cas échéant, si ceux-ci sont fournis par l'entreprise de travail temporaire ;

6° Le montant de la rémunération avec ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire que percevrait dans l'entreprise utilisatrice, après période d'essai, un salarié de qualification professionnelle équivalente occupant le même poste de travail.

Ce contrat doit être mis à disposition au plus tard 2 jours ouvrables suivant le début de la mission."